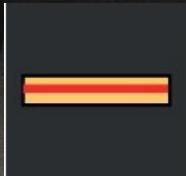




# Sous-officiers

édition 2023



Sapeurs-pompiers  
professionnels

Photo : Yann-Aël MOYSAN



## SERGENT



**Nommés sergents stagiaires**, pour une durée d'un an, ils reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination peut décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	376	365	2 ans	1 796,82 €	449,20 €
2	388	368	2 ans	1 811,58 €	452,90 €
3	415	372	2 ans	1 831,28 €	457,82 €
4	437	385	2 ans	1 895,27 €	473,82 €
5	449	394	3 ans	1 939,58 €	484,89 €
6	465	407	3ans	2 003,57 €	500,89 €
7	499	430	4 ans	2 116,80 €	529,20 €
8	526	451	4 ans	2 220,18 €	555,04 €
9	562	476		2 343,24 €	585,81 €

Responsabilités particulières	Taux
-	<b>8,5</b>
<b>Chef opérateur de salle opérationnelle</b>	<b>10</b>
<b>Chef d'agrès une équipe</b>	<b>13</b>
<b>Sous-officier expert</b>	<b>14,5</b>
<b>Adjoint au chef de salle opérationnelle</b>	<b>14,5</b>

# Je suis Sergent, je peux devenir :

## Sergent-chef

Les sergents qui justifient de 3 ans de services effectifs dans leur grade reçoivent l'appellation de sergent-chef.

## Adjudant

**Au choix,**  
1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier + 4 ans de sergent + FAE de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

## Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe

**Concours interne,** 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier et qualification de chef d'agrès tout engin de SPP ou reconnue équivalente.

## Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe

**Concours externe,** être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug ...).

**Concours interne,** 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier et titulaire qualification d'équipier de SPP ou reconnue équivalente.

## Capitaine

**Concours externe,** être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.



## ADJUDANT



Dès leur nomination, les sergents promus au grade d'adjudant reçoivent la FAE de chef d'agrès tout engin. Ils ne peuvent se voir confier les fonctions afférentes à cet emploi qu'après validation de la FAE.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	390	368	1 an	1 811,58 €	452,90 €
2	400	371	1 an	1 826,35 €	456,59 €
3	420	373	2 ans	1 836,20 €	459,05 €
4	446	392	2 ans	1 929,73 €	482,43 €
5	468	409	2 ans	2 013,42 €	503,35 €
6	492	425	2 ans	2 092,18 €	523,05 €
7	505	435	3 ans	2 141,41 €	535,35 €
8	526	451	3 ans	2 220,18 €	555,04 €
9	563	477	4 ans	2 348,17 €	587,04 €
10	597	503		2 476,16 €	619,04 €

Responsabilités particulières	Taux
-	<b>12</b>
<b>Chef d'agrès tout engin</b>	<b>13</b>
<b>Sous-officier expert</b>	<b>14,5</b>
<b>Adjoint au chef de salle opérationnelle</b>	<b>14,5</b>
<b>Sous-officier de garde</b>	<b>16</b>

## Quand puis-je avoir la NBI ?

- Chef d'agrès tout engin ou sous-officier de garde de SPP ;
- Sous-officier expert ou adjoint au chef de salle opérationnelle de SPP encadrant au moins 5 agents et justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de SPP.

### Je suis Adjudant, je peux devenir :



#### Adjudant-chef

Après 3 ans de services effectifs dans le grade.



#### Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe

**1. Concours interne**, 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier et qualification de chef d'agrès tout engin de SPP ou reconnue équivalente.

**2. Au choix**, au 1<sup>er</sup> janvier : 6 ans d'adjudant.

*Les nominations opérées au titre du 2 représentent 30 % au plus du total des nominations opérées au titre du 1 et 2.*



#### Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe

**Concours externe**, être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug ...).

**Concours interne**, 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier et qualification d'équipier de SPP ou reconnues équivalente.



#### Capitaine

**Concours externe**, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.





## Nombre maximum des sous-officiers de SPP du corps départemental

Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers de l'effectif de référence :

**(SPP + SPV dans la limite du double) – officiers SPP**

Exemple : un SDIS avec 100 SPP dont 10 officiers soit  
 $[100 + (2 \times 100) - 10] : 4 = 72,5$  soit 73 sous-officiers

## Concours interne lieutenant 2<sup>ème</sup> classe

### Epreuve d'admissibilité

1° - Une rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel (3h / coef 2).

2° - Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative (1h / coef 2).

### Epreuve d'admission

Les épreuves d'admission comprennent :

1° - Un entretien individuel avec le jury, d'une durée de 20 minutes dont 5, au plus, de présentation (coef 5).

2° - Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise, d'une durée de 15 minutes avec préparation de dix minutes.

## Textes de références

### Décret n°82-1105

relatif aux indices  
de la Fonction Publique

### Décret n°90-850

dispositions communes des S.P.P

### Décret n°95-1018

groupes hiérarchiques CAP

### Décret n°2006-779

attribution NBI dans la FPT

### Décret n°2012-521

statut particulier du cadre  
d'emplois des sous-officiers  
de S.P.P

### Décret n°2012-524

indices de rémunération  
sergents et adjudants de SPP

### Décret n°2020-1474

modalités concours  
et examens de SPP

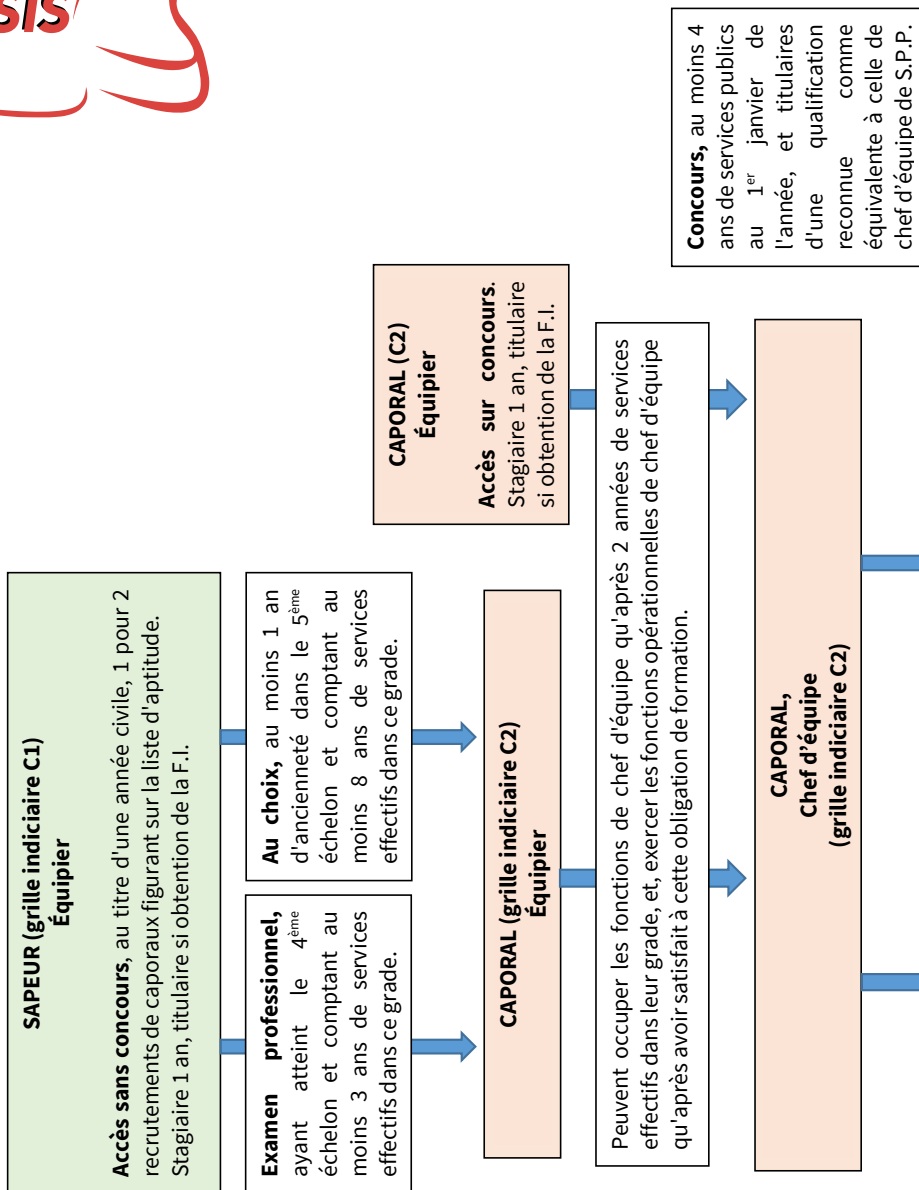
### Arrêté du 30 novembre 2020

programmes des concours  
et examens de SPP

### C.G.C.T article R1424-23-1

nombre officiers et sous-officiers  
du corps départemental







# des Sous-officiers

**Au choix**, au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

## CAPORAL-CHEF Chef d'équipe (grille indiciaire C3)

Dès leur nomination, les promus au grade de caporal-chef qui n'auraient pas satisfait à la formation de chef d'équipe reçoivent cette formation.  
Exercent les fonctions opérationnelles qu'après avoir satisfait à la formation.

## Caporaux et de caporaux-chefs, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année :

**Concours interne**, si 3 ans au moins de services effectifs dans 1 ou dans ces 2 grades + U.V de la F.A.E de chef d'équipe.

**Examen professionnel (70 %)**, si 6 ans au moins de services effectifs dans 1 ou dans ces 2 grades + U.V de la F.A.E de chef d'équipe.

**Au choix (30 %)**, caporaux-chefs, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade + U.V de la F.A.E de chef d'équipe.

## SERGEANT

Stagiaires 1 an et titulaires si obtention de la F.A.E de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Exercent les fonctions opérationnelles de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe qu'après avoir obtenu cette formation.

Si la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire, est réintégré dans son ancien cadre d'emplois. Possibilité que la période de stage soit prolongée d'une durée maximale d'un an.



## NOTES

FO  
SIS



# FO SIS revendique

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu de 28% minimum.
- La portabilité des droits (prime de feu et bonification d'années) pour les SPP ayant quittés la profession avant 57 ans.
- Chaque année, l'organisation d'un concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de SPP avec une forte augmentation du nombre de postes ouverts.
- La suppression des quotas internes de sous-officiers au sein des SIS réduisant les possibilités de nominations.
- La dénonciation des gardes postées des SPV faites en lieu et place de postes de SPP.
- Qu'à formation égale, les SPP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- Le maintien des effectifs de garde et des potentiels opérationnels journaliers assurant la sécurité des citoyens et des intervenants.
- Le maintien des armements règlementaires dans les engins opérationnels et le respect des effectifs minimums.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.

**Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.**



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

[unfosis@gmail.com](mailto:unfosis@gmail.com) - [www.fosis.org](http://www.fosis.org)